



Article spécialisé

Les directives relatives à la sécurité des machines s'appliquent également aux constructions personnelles

Moudon, 23.01.2025 - Qu'il s'agisse d'un spécialiste ou d'un particulier, quiconque fabrique ou modifie lui-même une machine (= un dispositif composé de pièces mobiles) doit respecter des prescriptions importantes. En effet, il devient ainsi fabricant de la machine et donc responsable du fait que son fonctionnement ne mette en danger ni la sécurité ni la santé des personnes. De plus, les fabricants sont tenus de prouver la sécurité de leurs produits, d'effectuer des analyses de risques et de délivrer des déclarations de conformité.

Lois pertinentes pour l'autoconstruction de machines

Lors de la construction de machines ou de composants, les lois suivantes doivent notamment être respectées en Suisse :

- Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)
- Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP)

En outre, des ordonnances complémentaires s'appliquent, comme l'ordonnance sur les machines (MaschV), qui renvoie à la directive européenne sur les machines 2006/42/CE.

Qui est considéré comme fabricant ou responsable de la mise sur le marché ?

L'entreprise ou la personne qui modifie ou construit une machine est considérée en Suisse comme un fabricant et porte la responsabilité de la sécurité et de la responsabilité civile de la machine. Si une machine est importée, c'est la personne qui la met en circulation qui en est responsable. En cas d'importation directe, la personne qui importe la machine devient la personne responsable de la mise en circulation - ceci est également valable pour les particuliers.

Il est interdit de mettre en circulation en Suisse des machines sans mode d'emploi ni déclaration de conformité. Pour les machines destinées à l'agriculture ainsi qu'à l'horticulture, la surveillance est assurée par la Fondation AgriSécurité Suisse (agriss) sur mandat du SECO (= Surveillance du marché).

Dispositions relatives à l'autoconstruction et à la mise en circulation de machines

1. Conformité à la directive européenne sur les machines 2006/42/CE

Lors de l'autoconstruction de machines, les exigences suivantes doivent être remplies :

- Exigences en matière de sécurité et de santé : La machine doit être conforme aux prescriptions de l'annexe I relative aux exigences essentielles de sécurité et de santé de la directive européenne sur les machines 2006/42/CE.
- Analyse des risques : une évaluation et une réduction des risques selon la norme EN ISO 12100 sont obligatoires.
- État de la technique : les machines doivent respecter les exigences techniques actuelles conformément aux normes spécifiques.
- Plaque signalétique : chaque machine doit avoir une plaque signalétique permanente avec : le nom de la société, l'adresse complète du fabricant, la désignation de la machine, le type, la série et l'année de fabrication.
- Notice d'utilisation : une notice d'utilisation doit être établie pour chaque machine, même si elle est construite par l'utilisateur. Elle doit contenir les informations minimales prévues à l'article 1.7.4.2 de la directive 2006/42/CE.

2. Documents techniques

La documentation technique doit comprendre une analyse des risques, une notice d'utilisation et une déclaration de conformité. Ces documents prouvent que la machine répond aux exigences de sécurité. Le contenu de la documentation technique est défini à l'annexe VII de la directive européenne 2006/42/CE relative aux machines.

3. Évaluation de la conformité

Une évaluation de la conformité est une condition préalable à la mise sur le marché. Le fabricant met en œuvre la procédure d'évaluation de la conformité et de contrôle interne de la fabrication conformément à l'annexe VIII de la directive "Machines".

4. Déclaration de conformité

De même, chaque machine a besoin d'une déclaration de conformité. Avec celle-ci, la personne qui met en circulation le produit confirme que celui-ci est conforme aux prescriptions. Le contenu de la déclaration de conformité est défini dans l'annexe II de la directive européenne sur les machines 2006/42/CE.

5. Marquage CE

Le marquage CE n'est pas obligatoire en Suisse, mais il signale que le produit répond aux exigences des directives européennes.

Quand une machine est-elle considérée comme sûre ?

Une machine est sûre si

- tous les dispositifs de protection sont en place
- les avertissements sont placés au bon endroit
- un mode d'emploi complet est fourni dans la langue de l'utilisateur
- une plaque signalétique est montée, et
- la déclaration de conformité est disponible.

Règles de mise sur le marché, d'importation et de location

Les produits non conformes ne peuvent être ni vendus, ni donnés, ni loués. Il est de la responsabilité du propriétaire de ne mettre à disposition que des machines conformes.

Les importateurs en Suisse doivent s'assurer que :

- seules les machines conformes sont importées et vendues,
- la documentation technique soit disponible dans la langue officielle concernée, et
- qu'elle soit disponible pour la surveillance du marché pendant dix ans.

Les machines construites ou modifiées par l'utilisateur nécessitent également une documentation technique complète qui doit être présentée en cas d'incident.

Personne de contact

Didier Banderet
021 557 99 18
didier.banderet@agriss.ch

Reto Häusermann
062 793 50 93
reto.haeusermann@agriss.ch